

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 92/86 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX SERVICES DE L'ASSEMBLEE ET A UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION

SEANCE DU 4 AOUT 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le quatre août, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Léonard BATTESTI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI
M. Pascal ARRIGHI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Jean JALPI

ETAIT ABSENT :

M. Jean-Louis ALBERTINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 92/10 AC du 16 avril 1992 de l'Assemblée de Corse portant création et suppression d'emplois fonctionnels,
- SUR rapport du Président du Conseil exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PRECISE que les services de l'Assemblée sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil exécutif qui les met à disposition du Président de l'Assemblée de Corse, ce dernier exerçant sur eux une autorité fonctionnelle.

ARTICLE 2 :

MODIFIE la délibération n° 92/10 AC du 16 avril 1992 susvisée et **DIT** que le titulaire de l'emploi fonctionnel de type "Directeur Général de services des régions" chargé du fonctionnement de l'Assemblée de Corse et du Conseil Economique, Social et Culturel, prend le titre d'Administrateur Général des Assemblées.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 4 AOUT 1992

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE
CORSE,**

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA